



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle Eau

Vannes, le **19 MARS 2021**

Affaire suivie par : François Le Mouroux
Tél. : 02 56 63 75 05
Courriel : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
et de la mer
à
Mairie
1, place de la Mairie
56 910 Saint-Nicolas du Tertre

Objet : Réfection d'un pilier de pont au lieu dit « Le Bot »
Ref : 56-2021-00022
PJ :

Vous avez déposé le 21 janvier 2021, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques 3.1.5.0 et 3.1.2.0 et de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant le projet de réparation de la pile rive gauche d'un pont qui supporte la voie communale n°5 situé au lieu dit « Le Bot » dans la commune de St-Nicolas du Tertre, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 21 janvier 2021. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- la pose de batardeaux a bien été prise en compte ; la technique de pose, les matériaux utilisés ne devront en aucun cas entraîner des dépôts de matières en suspension susceptible de porter atteinte aux espèces et milieux aquatiques. Un dispositif de piégeage des matériaux en suspension sera présent sur le site des travaux en cas de besoin. En cas de piégeage d'espèces piscicoles non envahissantes, elles seront remises à l'eau en amont du périmètre des travaux ;
- en cas de pompage entre les batardeaux les eaux rejetées ne devront pas entraîner des dépôts de matières en suspension dans le cours d'eau. En cas de dysfonctionnement du système, un filtrage des eaux sera mis en place. Les travaux seront suspendus en cas de départ de matières en suspension susceptibles de nuire à la faune piscicole et aux milieux aquatiques (frayère) ;

La proposition suivante d'amélioration de la prise en compte des espèces et habitats d'intérêts est encouragée :

- le pont est situé dans un secteur où la loutre d'Europe est potentiellement présente. L'aménagement d'un passage pour la loutre et les autres Mammifères, est à encourager à l'occasion des travaux et/ou dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du réseau routier départemental.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de

déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

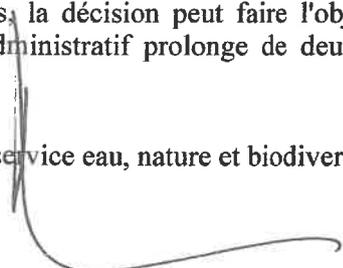
Une copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Saint-Nicolas du Tertre. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie - à la CLE du SAGE Vilaine
- au service départemental de l'office français de la biodiversité